

1. Etre responsable du traitement

Quelles obligations ? (activité solo)

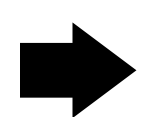


“

La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

Article 4.7 du règlement général sur la protection des données

”



En d'autres mots, **toute personne qui détermine le « pourquoi » et le « comment » du traitement** sera considérée comme responsable du traitement sauf si une loi en décide autrement. Dans les cas du médecin en pratique libérale, ce dernier sera considéré comme responsable du traitement.*

Les obligations

Chaque responsable du traitement a l'obligation, entre autres, de :

- **Avoir un contrat avec chaque sous-traitant**, par écrit, reprenant toutes les clauses importantes [\[voir fiche 3\]](#)
- **Informers ses patients et assurer leurs droits**. Le responsable du traitement doit informer ses patients de leurs droits ainsi que des modalités de traitement des données les concernant [\[voir fiche 4\]](#)
- **Tenir à jour un registre d'activités de traitement** [\[voir fiche 5\]](#)
- **Assurer une sécurité accrue des données particulières** (sensibles). Vous êtes tenu d'adapter vos mesures de sécurité à la sensibilité des données. Plus vos données sont sensibles, plus votre sécurité devra être forte afin d'éviter tout risque de violation de données [\[voir fiche 6\]](#) et [\[fiche 7\]](#)
- **Notifier en cas de violation de données**. En cas de violation de données, vous êtes tenu en tant que responsable du traitement d'en informer l'Autorité de Protection de Données (APD) [\[voir fiche 9\]](#)

Concrètement



Concluez un contrat
avec vos sous-traitants



Informez et respectez
les droits des patients



Tenez à jour un Registre
d'activités de traitement



Ayez une sécurité optimale
(organisationnelle et technique)



Notifiez l'APD en cas de
violation de données

*Dans des cas particuliers, il pourrait y avoir une responsabilité conjointe (article 26 du RGPD)